

Union interfédérale des agents de la fonction publique



Fonctionnaires de l'Etat – Territoriaux - Hospitaliers
46 rue des Petites Ecuries 75010 – PARIS -
contact@fo-fonctionnaires.fr – 01.44.83.65.55

Monsieur Manuel VALLS
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris

PARIS, le 2 octobre 2015

Monsieur le Premier Ministre,

Votre gouvernement a décidé il y a 18 mois d'ouvrir des discussions pour améliorer les carrières des fonctionnaires. Ce dossier dénommé PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) deviendra au fil des mois le dossier AFP (Avenir de la Fonction Publique)-PPCR. Comme d'autres organisations syndicales FO a participé à l'ensemble des réunions de concertation, tout en regrettant que de véritables négociations n'aient pu se tenir projet contre-projet, ou que ce protocole ne soit pas scindé en plusieurs parties.

Ces concertations se sont achevées mi-juillet 2015 par un protocole d'accord, soumis à l'approbation de nos structures syndicales. Durant l'été Force Ouvrière, tout en consultant et informant ses structures, a poursuivi les discussions y compris avec votre cabinet pour tenter de lever les points de blocage pour un accord, sans succès.

Le 21 septembre, FO a annoncé sa décision de ne pas signer le protocole sur « *l'Avenir de la Fonction publique- Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations* ». Nos structures syndicales FO de fonctionnaires des 3 versants ont déterminé démocratiquement et en toute indépendance ce mandat.

Elles ont jugé le texte insuffisant car n'offrant pas les revalorisations attendues par les agents. Elles considèrent qu'il remet en cause certaines dispositions statutaires et que son volet concernant les ressources humaines accompagne des restructurations dont les agents ne veulent pas. Je me permets de vous rappeler en annexe de ce courrier les principales motivations qui ont entraîné le refus de FO.

Ce projet de protocole a également été apprécié dans le contexte actuel marqué par la réduction drastique des dépenses publiques et la mise en œuvre de réformes (la modernisation de l'action publique, la réforme territoriale, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la réforme du système de santé, etc.). Le gel de la valeur du point d'indice maintenu depuis 2010 et aucune annonce au titre de 2016 ont également été déterminants.

Au final, le refus de signer de FO suivi de ceux de Solidaires puis de la CGT ont rendu ce protocole d'accord minoritaire, les signataires ne représentant pas 50%. La Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur le dialogue social dans la Fonction publique a introduit les accords majoritaires faisant suite aux accords de Bercy que FO n'avait pas signés.

Par voie de presse, vous avez annoncé l'application des dispositions contenues dans ce texte, même sans accord, démontrant ainsi que le principe de l'accord majoritaire est inopérant. Cette décision unilatérale s'apparente à un passage en force, une sorte de « 49-3 du dialogue social ». Pour FO, c'est un constat d'échec du cadre de la négociation.

De surcroit, FO n'admet pas que le Premier Ministre de la France engage une polémique à l'encontre des organisations syndicales qui, comme la notre, ont pris la décision de ne pas signer le protocole. Force Ouvrière a, tout au long de ces discussions, respecté tant la forme que le fond. Nous ne sommes en rien responsables des règles des accords majoritaires que vous avez souhaité maintenir ni du chantage permanent fait par votre Ministre « *si vous ne signez pas il n'y aura rien pour les fonctionnaires* ». Pas plus que nous ne pouvons entendre qu'un gouvernement s'appuie sur un futur projet de Loi (Déontologie, droits et obligations) pour péniblement faire un score de 49% en faveur des signataires toujours inférieur aux 50% nécessaires, ni qu'il oppose les fonctionnaires de l'Etat aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à travers des statistiques par versants.

Enfin, vous avez indiqué « *qu'une sorte de rapport Combrexelle pour la fonction publique* » pourrait être nécessaire. En cela, votre propos corrobore celui prêté à votre ministre, Emmanuel Macron qui souhaiterait supprimer le statut des fonctionnaires !

Cette remarque soulève une interrogation doublée d'une vive inquiétude. En effet, cela revient à envisager l'inversion de la hiérarchie des normes et la fin du statut général pour les fonctionnaires au profit d'accords territoriaux opposables. C'est pourquoi FO combattra toutes propositions de gestion et d'organisation qui dans le cadre de la réforme territoriale, tendraient vers des transferts de responsabilités du niveau national au niveau local.

Monsieur le Premier Ministre, nous vous réaffirmons que FO accorde une très grande importance à la négociation. Nous sommes constamment soucieux d'améliorer les intérêts particuliers des fonctionnaires et agents publics. C'est pourquoi, FO sollicite l'ouverture immédiate de négociations salariales pour revaloriser la valeur du point d'indice et réaffirme son attachement indéfectible au statut général et aux statuts particuliers.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en mes sincères salutations.



Christian Grolier
Secrétaire général

ANNEXE

Principales motivations qui ont entraîné le refus de FO de parapher le protocole d'accord :

- Concernant la valeur du point d'indice, son gel, depuis 2010 prolongé par ce gouvernement, qui poursuit une politique d'austérité est inacceptable. Qui plus est nous dénonçons qu'aucune annonce sur le budget 2016 ne soit prévue à ce stade. Enfin, FO refuse que les éventuelles négociations sur l'augmentation de la valeur du point d'indice soient assujetties à des indicateurs macro-économiques ou au GVT.
Pour FO, la revalorisation de la valeur du point d'indice doit être immédiate ; de réelles mesures susceptibles de compenser la perte de pouvoir d'achat doivent être prises.
- Concernant le calendrier de mise en œuvre (2017-2020), celui-ci est bien trop long et son application s'effectuera sous la prochaine mandature, source d'incertitudes car le gouvernement ne peut rien garantir après 2017.
- Concernant la partie « carrière et déroulement de carrière », les points d'indice proposés dans la grille sont loin de compenser la perte de pouvoir d'achat accumulée depuis 2010 (-8%). La proposition de supprimer les réductions d'ancienneté pour un nouveau système inconnu, lequel ajouté, à la fin de l'indemnité compensatrice de la CSG, à la montée en charge des retenues pour pension civile, effacent quasiment la revalorisation envisagée par la grille. Pire, d'après nos calculs de reclassements, certains agents auraient gagné moins en 2020 qu'en 2015.
- Concernant la partie dite « ressources humaines » de l'accord, de nombreux points sont en opposition avec nos résolutions syndicales comme le développement de l'inter-ministériarité et les dispositions statutaires communes aux 3 versants de la Fonction publique. L'incertitude concernant l'avenir des CAP et des dispositions relatives à la mobilité est également forte quant au maintien des règles nationales de gestion. Tous ces éléments accompagnent la Réforme territoriale en cours et ne renforce en aucun cas les statuts particuliers de corps ou les cadres d'emploi.